

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 06 / 2020
(27/10/2020)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : **22 Octobre 2020**

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
Julien BRIANC	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Jean-Pierre BIRGY	X				
Pierre CAVALADE	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Anne THERON		x	Geneviève FOURNIL	X	
Éric TRANCHANT	X				
Sophie PAGES	X				
Maria SIRVEIN		X	Julien BRIANC	X	
Caroline MESTRE	X				
Christophe LAIR		X	Emile RAGGINI	X	
Chara VESENTINI	X				
Edouard DIOUF	X				
TOTAL	15	12	3	3	
Quorum :	OUI	8	Nombre de voix :	15	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Monsieur le Président demande tout d'abord à ses collègues de bien vouloir observer une minute une minute de silence en mémoire à Monsieur le Maire, Jean LOUBAT décédé le 09 décembre 2017.

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
-(cf. détails en fin de document)
-

Il fait également le point sur **causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.**
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

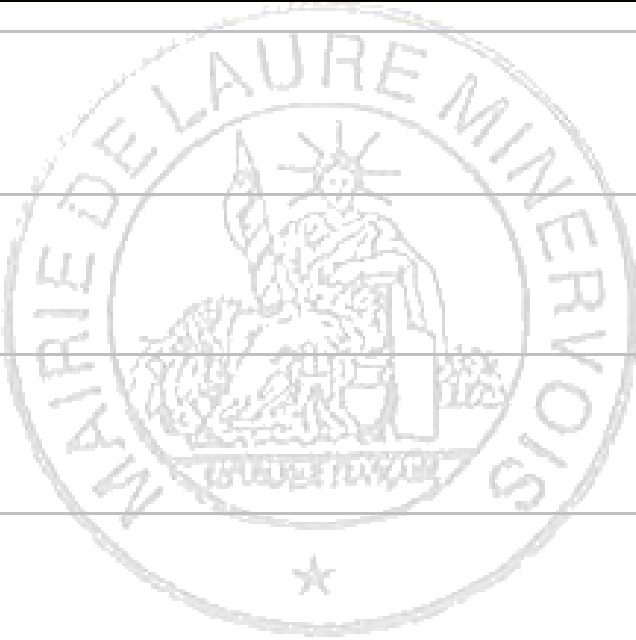
PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE**Décision**

⇒ 1 :		
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

B – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

The seal of the Municipality of Minervois is a circular emblem. It features a central figure, likely a personification of Justice or Liberty, holding a torch and a scale. The figure is surrounded by a wreath. The text "MAIRIE DE LAURE MINERVOIS" is inscribed around the perimeter of the seal, with a small star at the bottom center.**C – TRAVAUX D'EQUIPEMENT**

⇒ 1 :	PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EFFECTUES PAR LE SYADEN (PROGRAMME 2021)	N°40
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

E - URBANISME

⇒ 1 :		
⇒ 2 :		

F – AFFAIRES GENERALES DE LA COMMUNE

⇒ 1 :	DEDOMMAGEMENT FRAIS DE DEBROUSSAILLAGE	N°41
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – SOLIDARITE

⇒ 1 :	DON A L'ASSOCIATION « SOLIDARITE SINISTRE TEMPETE ALEX »	N°42
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

H – FINANCES

⇒ 1 :	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS	N°43
⇒ 2 :	DECISION MODIFICATIVE N°2	N°44
⇒ 3 :		n°...

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

4) DECISIONS

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EFFECTUES PAR LE SYADEN (PROGRAMME 2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'électrification doivent être réalisés par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « électrification rurale ». Le S.Y.A.D.E.N a été, ainsi, sollicité en amont pour la réalisation d'un avant-projet cadre concernant l'éclairage public.

Il précise que la participation financière du S.Y.A.D.E.N sera calculée sur un montant de travaux de 25 000.00€ HT maximum.

Le programme de travaux prévus s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie et concerne :

⇒	(opération n° 1)
⇒	(opération n° 2)
⇒	(opération n° 3)
⇒	(opération n° 4)
⇒Rénovation E.P- Centre bourg	(opération n° 5)

Le montant global du programme s'élève à :

	TRAVAUX	SOUS TOTAL	TOTAL NET
DEPENSES	(opération N°1)		
	(opération N°2)		
	(opération N°3)		
	(opération N°4)		
	(opération N°5)	27 380.00€	27 380.00€
	TVA 20%		5 476.00€
	TOTAL	27 380.00 €	32 856.00 €
RECETTES	Subventions 60% X	25 000.00€	15 000.00 €
	Autres (TVA)16.404% X	32 856.00€	5 389.70€
	Autofinancement		12 466.30€
	Solde (emprunt....)		

Compte-tenu des participations attendues pour ces travaux, le montant restant à la charge de la Commune s'élève à :

12 466.30 € (37.94%)

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au Syndicat Audois d'Energies à compter du 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2010 portant création du Syndicat Audois d'Energies,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT la démarche de cet établissement public qui organise la consultation de la collectivité concernée par une opération, afin qu'elle se prononce sur son mode de financement

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe des travaux présentés ci-dessus et pris en charge par les services du Syndicat Audois d'Energies

AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande de subvention type auprès du S.Y.A.D.E.N qui est mandaté pour collecter, le cas échéant, les certificats d'économies d'énergie inhérents à ce projet,

ADOpte le plan de financement tel que défini dans l'exposé de Monsieur le Maire qui prévoit une dépense à la charge de la collectivité d'un montant de :

12 466.30 €

DIT que la répartition budgétaire fera l'objet d'une inscription selon les écritures comptables suivantes :

Travaux sur le réseau d'éclairage public	D 21538-050	32 856.00€
Participation SYADEN	R 1325	15 000.00 €
F.C.T.V.A	10222	5 389.70 €
Total	BP/DM	12 466.30 €

SOLLICITE du S.Y.A.D.E.N, l'attribution des diverses participations envisagées ci-dessus au taux maximum de la dépense,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général de la collectivité,

PRECISE que les éventuelles variations du montant réel des travaux que le maître d'ouvrage délégué pourrait rencontrer, feront l'objet d'un ajustement en fin d'opération sous réserve, en cas d'augmentation, qu'elles induisent une dépense encadrée dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

DESIGNE Monsieur Julien BRIANC, 1^{er} adjoint au Maire, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier, communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire et notamment les termes de la convention à venir qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public,

PROPOSE aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser la décision.

N°40 :DEMANDE DE SUBVENTION SYADEN DEVIS



JP T ELEC

Electricité générale

Dépannage

Installation neuve et
rénovations

Terrassements

Tous travaux de terrassements

Fondations, clôtures, fondations...

SASU
JP T ELEC
13 RUE DU VALLESPER

11600 Malves-en-Minervois
Mob. : 0614111437 - E-mail : jptelec11@free.fr
SIRET : 878 387 687 00014 - Capital : 3000€

11600 MALVES EN MINERVOIS

06 14 11 14 37

MAIRIE LAURE-MINERVOIS

17 AVENUE DES ECOLES

11800 LAURE-MINERVOIS

DEVIS

Référence : Devis-2020-000092

Titre : Rénovation de l'éclairage public tranche 5 (rue de la mairie, rue de l'église, rue Notre Dame, impasse Notre Dame, grand rue, rue du presbytère, place de l'hormo, rue portail neuf, impasse des remparts, impasse des écuysers, rue des écuysers et rue du château d'eau)..

Date : 19/10/2020

Validité : 60 jours - 18/12/2020

Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire HT	Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA
Dépose d'un appareil Eclairage Public	38	UNITE	28,00 €	1 064,00 €	20,00 %	212,80 €
Fourniture d'un appareil d'éclairage public de type routier fonctionnel à LED. IP 66, 3000 K, puissance 35, modèle TWEET NEO X2 de chez Eclatec Ral au choix, avec coffret façade classe II, avec parafoudre et console murale au RAL du luminaire.	38	UNITE	520,00 €	19 760,00 €	20,00 %	3 952,00 €
Pose et raccordement d'un appareil d'éclairage public sur réseau aérien sur console fixée sur poteau ou façade, raccordements, câbles, tous les accessoires fournis.	38	UNITE	110,00 €	4 180,00 €	20,00 %	836,00 €
Rénovation armoire de commande éclairage public poste DOJO : mise en place d'horloge SELEKTA 171 top 2, theben avec antenne, disjoncteurs DT40, sectionneur. Poste comprenant 5 départs en monophasé.	1	UNITE	1 540,00 €	1 540,00 €	20,00 %	308,00 €
Plan de raclement et géoréférencement	1	UNITE	836,00 €	836,00 €	20,00 %	167,20 €

Taux	Montant TVA
20,00 %	5 476,00 €

Total HT	27 380,00 €
TVA	5 476,00 €
Total TTC	32 856,00 €

Si ce devis vous convient, merci de nous le retourner daté, signé et précédé de la mention « Bon pour accord et exécution du devis »

Fait à

Le

Acceptant le règlement des services dues par chèques libérés à son nom au cas échéant de manière d'un contrat de gestion agréé par l'administration fiscale.
Conditions de règlement : 30 jours après réception de la facture.
Acompte de 20% à la signature.

JP T ELEC
13 Rue du Vallespir
11600 Malves en Minervois
Tél : 06 14 11 14 37
Mail : jptelec11@free.fr
Siret : 878 387 687 00014
APE : 4321A

Page 1 / 1

TWEET

Design luminaire : ECLATEC





GAMME TWEET

Design lumineux - Eclattec

Quand la maturité fait le **TWEET**...

La gamme **TWEET** tire le meilleur parti de la technologie LED autour de solutions efficaces et optimisées ; la pureté de ses lignes témoigne que simplicité rime parfois avec élégance.

Trois dimensions de luminaires, associées à des flux croissants, sont proposées ; la plus petite taille existe en versions top ou latérale (deux fonderies), alors que les modèles suivants sont uniquement déclinés en version latérale ; un choix d'embouts, permettant des fixations top, et de crossettes complète la gamme.







TWEET S1 «ORIGIN» : version top et latérale



TWEET X2 «ORIGIN»



TWEET X3 «ORIGIN»



DESSCRIPTIF

- 3 tailles disponibles : Tweet «Origin» 1, 2 et 3
- Disponible en 3 niveaux :
 - 1E : version couvrant les besoins courants
 - 2E A : version Abaissement Nocturne Fixé
 - 2E B : version courant d'alimentation Fixe 700 mA, sans option
 - 3E : version la plus performante et personnalisable
- Corps en fonderie d'aluminium injecté
- IP 66
- Tweet S «Origin» : vaseau sérigraphié en polycarbonate IK 10
- Tweet X «Origin» : douille articulée en aluminium injecté et vaseau en verre trempé thermiquement IK 08
- Barrettes LED Standard BLS équipées de lentilles QUADRALENS
- Températures moyennes de couleur : 2400K, 2700K, 3000 K ou 4000 K
- Classe I ou II
- Luminaire éligible aux Certificats d'Economie d'Energie

ÉTANCHÉITÉ

- Degré d'étanchéité IP 66 selon norme EN 60 529
- Joint en silicone extrudé
- Presse-étoupe à ancrage
- Respiration du luminaire par filtre à charbon actif

REPÈRES CITOYENS

- Biais matières :
 - Tweet S1 «Origin» : Aluminium 66%, Plastique 18%, Acier 6%, Autres 20%
 - Tweet S2 «Origin» : Aluminium 69%, Plastique 17%, Acier 7%, Autres 17%
 - Tweet S3 «Origin» : Aluminium 60%, Plastique 18%, Acier 5%, Autres 17%
 - Tweet X1 «Origin» : Aluminium 57%, Verre 7%, Acier 5%, Plastique 1%, Autres 30%
 - Tweet X2 «Origin» : Aluminium 58%, Verre 8%, Acier 5%, Plastique 2%, Autres 28%
 - Tweet X3 «Origin» : Aluminium 56%, Verre 9%, Acier 4%, Plastique 2%, Autres 30%
- Conforme à la directive RoHS
- Taux de recyclabilité élevé

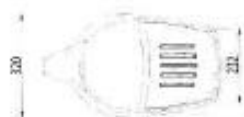
CONFORMITÉ À L'ARRÊTÉ « LIMITATION DES NUISANCES LUMINEUSES » DU 27 DÉCEMBRE 2018 [hors zones de restriction spécifiques] :

Toutes versions du luminaire Tweet «Origin» :

- ULR du luminaire à l'incandescence 0° : 0%
- Inclinaison maximale du luminaire permettant un ULR < 4% : 20°
Possibilité d'inclinaison supérieure à 20° suivant le choix de lentilles, sur consultation
- Code de Flux CIE n°3 : supérieur à 85 %
- Températures de couleur selon prescriptions légales (2400 K à 3000 K)
- Densité surfacique déterminée par le bureau d'études ECLATEC après analyse des données du projet
- Lumière intrusive :
 - en option, coupe-flux adaptables sur sources LED
 - préconisations d'installation permettant de définir l'intrusion lumineuse
- Fourniture par flashcode de l'ensemble des informations obligatoires nécessaires au gestionnaire



Tweet «Origin» S1/X1 Top



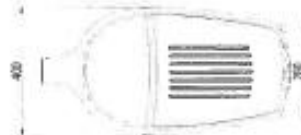
Tweet «Origin» S1/X1 Latéral



Tweet «Origin» S2/X2

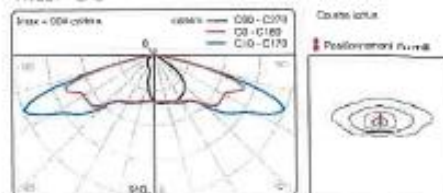


Tweet «Origin» S3/X3

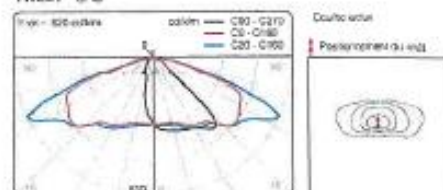


DISTRIBUTIONS PHOTOMÉTRIQUES

TWEET - ERS



TWEET - LRS



OPTION RÉDUCTION FLUX ARRIÈRE

- Coupe flux version BLS



INTERFACES MÉCANIQUES

- TWEET «Origin» S1/X1 Top : collent pour mât Ø 60 / Ø 62 mm x 70 mm et mât Ø 76 mm x 90 mm (1)
- TWEET «Origin» S1/X1, S2/X2, S3/X3 Latéral (2) : collent pour Ø 60 / Ø 62 mm x 100 mm (2), Ø 42 mm et Ø 48 mm (et vis en option)
- TWEET «Origin» S2/X2, S3/X3 Embout Top à 5° : collent pour mât Ø 60 / Ø 62 mm x Ø 100 mm (3). Pour mât Ø 76 mm standard, embout A en option
- Embout "Col de Cygne" à 5° : pénétrant pour mât Ø 60 / Ø 62 mm x 320 mm, h= 500 mm (4)
- Luminaires pré-inclinés à 2°
- Applique murale
- Applique sur mât avec patin



Embout col de cygne

MAINTENANCE

Maintenance de l'appareillage et des sources Tweet «Origin» S1, S2, S3

Accès direct à l'alimentation et aux barrettes BLS après dépose de la visserie (8 ou 8 vis imperdables, filin de sécurité)
Platine amovible



Maintenance de l'appareillage et des sources Tweet «Origin» X1, X2, X3

Ouverture sans outil du capot inférieur
Accès direct à l'alimentation et aux barrettes BLS
Déconnexion électrique rapide sans outil
Platine amovible sans outil sur site



ECLATEC

POINTS CLÉS

		TWEET S1 / X1 «ORIGIN»			TWEET S2 / X2 «ORIGIN»			TWEET S3 / X3 «ORIGIN»		
		1E ★	2E AIR ★★	3E ★★★	1E ★	2E AIR ★★	3E ★★★	1E ★	2E AIR ★★	3E ★★★
Montage		Top et latéral			Latéral					
Dimensions	Long.	654 mm / 573 mm			673 mm			773 mm		
	Larg.	320 mm			380 mm			400 mm		
	Haut.	116 mm / 93 mm			95 mm			98 mm		
Poids		4,5 kg			6,6 kg			6,5 kg		
SCx		0,05 m²			0,06 m²			0,07 m²		
Couleur (RAL au choix)		RAL 7035	•	•	RAL 7035	•	•	RAL 7035	•	•
Sources		Barrettes BLS								
Sources	Module LED	3 BLS 8	2 BLS 8 3 BLS 8	1 BLS 8 2 BLS 8 3 BLS 8	2 BLS 12 3 BLS 12			4 BLS 12 5 BLS 12		
	LED très haute efficacité	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Maintenance		Accès direct par ouverture sans outil du capot inférieur (version X). Coupure de l'alimentation dès l'ouverture du luminaire.								
Températures de couleur	3000 K	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	4000 K	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Lentilles et distributions		QUADRALENS								
		ERS, ERL	ERS, ERL, ECL, ERE, LRS, LRL, EPD, EPG, ETS, PFA		ERS, ERL	ERS, ERL, ECL, ERE, LRS, LRL, PFA		ERS, ERL	ERS, ERL, ECL, ERE, LRS, LRL, PFA	
Courant d'alimentation		700 mA	A : ANF* B : 700 mA	100 à 700 mA	700 mA	A : ANF* B : 700 mA	100 à 700 mA	700 mA	A : ANF* B : 700 mA	100 à 700 mA
OPTIONS	COUPE-FLUX ⁽¹⁾ (réglage usine au choix)	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	SMART-READY® ⁽²⁾ by Eclat (construction)	-	-	•	-	-	-	-	-	•
	DALI (construction)	-	-	•	-	-	•	-	-	•
	CAS (programmation usine)	-	-	•	-	-	•	-	-	•
	FC (programmation usine)	-	-	•	-	-	•	-	-	•
	DE + COM ⁽³⁾ (réglage usine)	-	-	•	-	-	•	-	-	•
	DEDP (réglage usine)	-	-	•	-	-	•	-	-	•
REP+ CA2P (réglage usine)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Protection Driver	10 kV	-	•	•	-	•	•	-	•	•
	8 kV	-	•	•	•	•	-	•	•	-
	4 kV	•	-	-	-	-	-	-	-	-
Classe électrique	Classe I	-	•	•	-	•	•	-	•	•
	Classe II	•	-	•	•	•	-	•	•	•
Précâblage		-	•	•	-	•	•	-	•	•
Interfaces mécaniques	Latéral Ø 60 / 62 mm	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Top collant Ø 60 / 62 mm	• (accessoire)	•	•	• (accessoire)	• (accessoire)	• (accessoire)	• (accessoire)	• (accessoire)	• (accessoire)
	Top collant Ø 76 mm	• (accessoire)	•	•	• (accessoire)	• (accessoire)	• (accessoire)	• (accessoire)	• (accessoire)	• (accessoire)

1) Coupe-flux pour 15°, 30°, 45°, 60°, 75°, 90°, 105°, 120°, 135°, 150°, 165°, 180°.

2) Smart-Ready est une technologie de commande à distance qui permet de contrôler le luminaire à distance via un système de commande à distance (DALI, Zigbee, Bluetooth, etc.).

3) ANF : Fonctionnement à faible consommation. ANF : Fonctionnement à faible consommation. ANF : Fonctionnement à faible consommation.

Symboles :

• : Série • : Option • : Non disponible

E.L.P. : Eclairage Luminaire Professionnel. R.D.E.P. : Réseau Distributeur Professionnel. E.S.L.A.D.G. : Eclairage Luminaire Distributeur. REP : Réseau Professionnel. CA2P : Contrôle Automatique de la Température. CAS : Contrôle Automatique de la Sécurité. DE : Distributeur de l'éclairage. DEDP : Distributeur de l'éclairage. DALI : Distributeur de l'éclairage. FC : Contrôle Automatique de la Sécurité. DE + COM : Distributeur de l'éclairage. DE + COM : Distributeur de l'éclairage. DE + COM : Distributeur de l'éclairage.



TWEET S1 «NÉO» en version Top



TWEET X2 «NÉO»



DESRIPTIF

- 2 tailles disponibles : Tweet «Néo» 1, Tweet «Néo» 2
- Disponibles en 3 niveaux :
 - 1E : version couvrant les besoins courants
 - 2E A : version Abaissement Nocturne Fixe
 - 2E B : version courant d'alimentation Fixe 700 mA, sans option
 - 3E : version la plus performante et personnalisable
- Corps en fonderie d'aluminium injecté
- Finition par thermolaquage polyester, teintes au choix
- IP 66
- Version S : vasque bi-matière grise et transparente en polycarbonate IK 10 pour Tweet «Néo» S1 et IK 08 pour Tweet «Néo» S2
- Version X : doucine articulée en aluminium injecté et vasque en verre trempé thermiquement IK 10
- Barettes LED Standard BLS équipées de lentilles QUADRALENS
- Températures moyennes de couleur : 2400K, 2700K, 3000 K ou 4000 K
- Classe I ou II
- Luminaire éligible aux Certificats d'Économie d'Énergie

ÉTANCHÉITÉ

- Degré d'étanchéité IP 66 selon norme EN 60529
- Joint en silicone extrudé
- Prasse étoupe à ancrage
- Respiration du luminaire par filtre à charbon actif

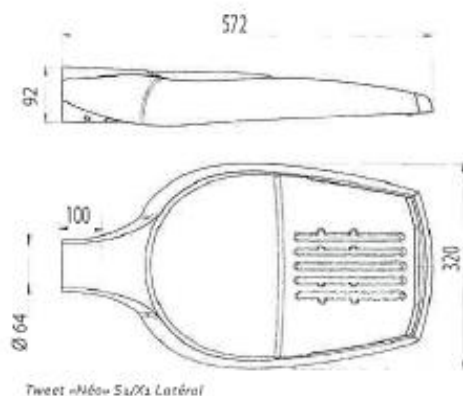
REPÈRES CITOYENS

- Bilans matières :
 - Tweet «Néo» S1 : Aluminium 70%, Plastique 11%, Acier 9%, Autres 10%
 - Tweet «Néo» S2 : Aluminium 84%, Plastique 13%, Acier 8%, Autres 15%
 - Tweet «Néo» X1 : Aluminium 72%, Plastique 1%, Acier 9%, Verre 8%, Autres 10%
 - Tweet «Néo» X2 : Aluminium 68%, Plastique 1%, Acier 8%, Verre 10%, Autres 13%
- Conforme à la directive européenne RoHS

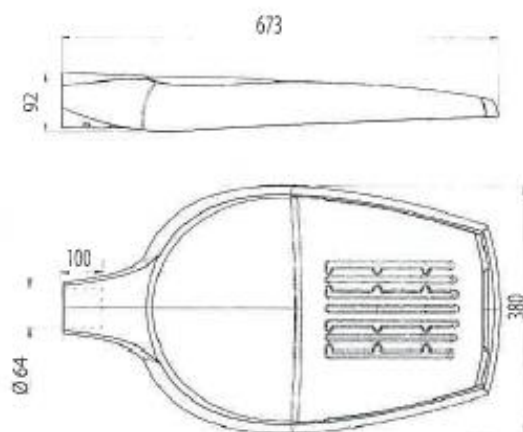
CONFORMITÉ À L'ARRÊTÉ « LIMITATION DES NUISANCES LUMINEUSES » DU 27 DÉCEMBRE 2018 [hors zones de restriction spécifiques] :

Toutes versions du luminaire Tweet «Néo» :

- ULR du luminaire à inclinaison 0° : 0%
- Inclinaison maximale du luminaire permettant un ULR < 4% : 20°
Possibilité d'inclinaison supérieure à 20° suivant le choix de lentilles, sur consultation
- Code de Flux CIE n°3 : supérieur à 95 %
- Températures de couleur selon prescriptions légales (2400 K à 3000 K)
- Densité surfacique déterminée par le bureau d'études ECLAIR EC après analyse des données du projet
- Lumière intrusive :
 - en option, coupe-flux adaptables sur sources LED
 - préconisations d'installation permettant de limiter l'intrusion lumineuse
- Fourniture par flashcode de l'ensemble des informations obligatoires nécessaires au gestionnaire



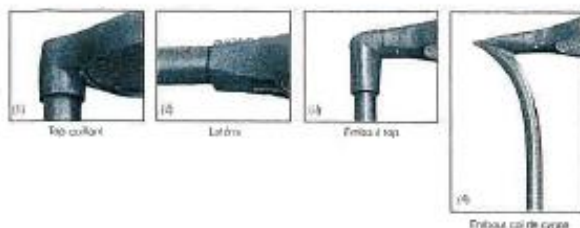
Tweet «Néo» S1/X1 Latéral



Tweet «Néo» S2/X2 Latéral

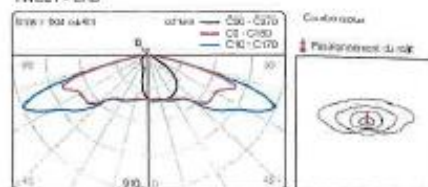
INTERFACES MÉCANIQUES

- TWEET «Néo» S1 / X1 Top : coffret pour mât Ø 60 / Ø 62 mm x 70 mm (1)
- TWEET «Néo» S1 / X1, S2 / X2, Latéral : coffret pour Ø 60 / Ø 62 mm x 100 mm (2), Ø 42 mm et Ø 49 mm (à vis en option)
- TWEET «Néo» S2 / X2, Embout Top à 5° : coffret pour mât Ø 60 / Ø 62 mm x 100 mm (3), Pour mât Ø 76 mm standard, embout A en option
- Embout «Côté de Cigne» à 5° : pendentif pour mât Ø 60 / Ø 62 mm x 320 mm, h= 530 mm (4)
- Luminaire (pré-incliné à 2°)

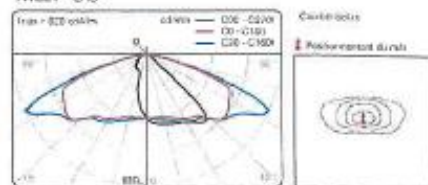


DISTRIBUTIONS PHOTOMETRIQUES

TWEET - ERS



TWEET - LPS



OPTION RÉDUCTION FLUX ARRIÈRE

- Coupe flux version BLS



MAINTENANCE

Maintenance de l'appareillage et des sources Tweet «Néo» S1, S2

- Accès direct à l'alimentation et aux barrettes BLS après dépose de la vasque (4 vis imperdables, filin de sécurité)
- Platine amovible



Maintenance de l'appareillage et des sources Tweet «Néo» X1, X2

- Ouverture sans outil de la douille
- Accès direct à l'alimentation et aux barrettes BLS
- Déconnexion électrique rapide sans outil
- Platine amovible



ECLATEC

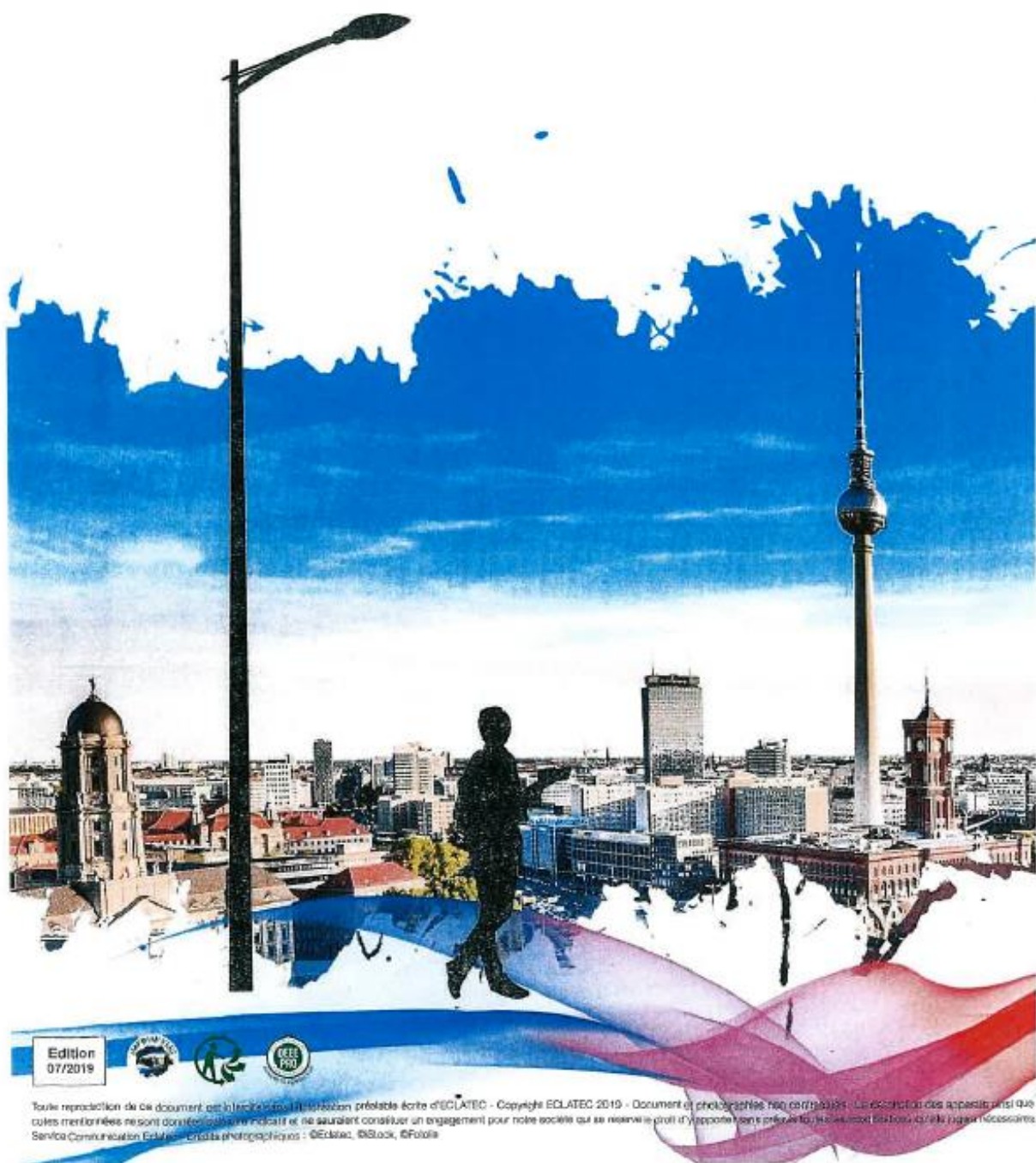
POINTS CLÉS

[illegible]



ECLATEC

41 rue Lafayette, CS 20069 Maxéville
54528 Laxou cedex, France
Tél : +33 (0)3 83 39 38 00
www.eclatec.com



Edition
07/2019



Toute reproduction de ce document est interdite sans l'autorisation préalable écrite d'ECLATEC - Copyright ECLATEC 2019 - Document et photographies non certifiés. La reproduction des appareils ainsi que celles mentionnées ne sont donc que des illustrations et ne sauraient constituer un engagement pour notre société qui se réserve le droit d'y apporter sans préavis toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires.
Service Communication Eclatec - Crédits photographiques : ©Eclatec, ©iStock, ©Fotolia

N°40 :DEMANDE DE SUBVENTION SYADEN
PLAN DU SITE



DECISION N°2**N°41/2020****OBJET DEDOMMAGEMENT FRAIS DE DEBROUSSAILLAGE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Lors du dernier conseil municipal du 30 Septembre 2020, il a été évoqué en question diverse, le dédommagement de frais de débroussaillage d'un particulier.

EXPOSÉ DES FAITS :

Dans le cadre d'une opération de débroussaillage chez un « privé », le responsable du défrichage s'est trompé de parcelle, à la suite d'une erreur d'information donnée par un ancien élu.

Le propriétaire demande donc un dédommagement auprès de la mairie à hauteur de 120.00€, correspondant au travail effectué par son salarié.

Le Président précise à l'assemblée que dans ce cas précis une délibération du conseil municipal doit être prise.

Afin de pouvoir répondre à la doléance de ce propriétaire, le Président demande, donc, à l'assemblée, de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU Le code Général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la collectivité reconnaît sa responsabilité dans la diffusion d'une information erronée c'est-à-dire, le débroussaillage d'une parcelle n'appartenant pas au propriétaire.

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

Pour	15 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à rembourser le propriétaire le montant de 120.00€

INSCRIT cette dépense au 6718 « Opérations exceptionnelles ».

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

PROPOSE à Madame la Préfète du département de l'Aude de bien vouloir viser la délibération.

DECISION N°3**N°42/2020****OBJET : DON A L'ASSOCIATION « SOLIDARITE SINISTRE TEMPETE ALEX »**

Monsieur le Président annonce au conseil municipal que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Pour rappel, le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels.

Plusieurs villages sont dévastés. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

Ce drame qui touche de nombreuses communes et petits villages des Alpes-Maritimes rappelle douloureusement la situation que notre Département a subi il y a à peine deux ans.

Par conséquent le Président demande, donc, à l'assemblée, de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU Le code Général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que le drame qui touche de nombreuses communes et petits villages des Alpes maritimes rappelle la situation que notre département a subi il y a à peine deux ans.

CONSIDERANT que la solidarité et le soutien sont essentiels pour aider les communes sinistrées.

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	15 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de faire un don à l'association « solidarité sinistrés tempête Alex » d'un montant de 1 000€.

INSCRIT cette dépense au budget principal de la commune au 6748 « autres subventions exceptionnelles »

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

PROPOSE à Madame la Préfète du département de l'Aude de bien vouloir viser la délibération.



Nice, le 6 octobre 2020

APPEL A LA SOLIDARITE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DE FRANCE

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France. Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu.

Compte dédié :

FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 / Code BIC AGRIFRPP891

(n° de SIRET : 483 387 288 00010)

Référence à rappeler : « Solidarité sinistrés tempête Alex »

Les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Les dons matériels en grande quantité sont aussi nécessaires et doivent être signalés à

jguichard@maireinfo06.fr.

Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes
Maison des Maires des Alpes-Maritimes / CADAM / Conseil Départemental / 147 Boulevard du Mercantour / 06200 Nice
Tél. : 04.89.04.22.70 / Courriel : contact@maireinfo06.fr
www.maireinfo06.fr

A Carcassonne, le 07/10/2020

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Monsieur le Président,

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a ravagée de nombreux territoires des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex, j'ai souhaité, avec l'aval du conseil d'administration, vous transmettre le communiqué ci-joint invitant les collectivités à témoigner leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes meurtries par les intempéries le 2 octobre dernier.

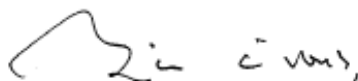
Ce drame qui touche de nombreuses communes et petits villages des Alpes-Maritimes rappelle douloureusement la situation que notre Département a subi il y a à peine deux ans.

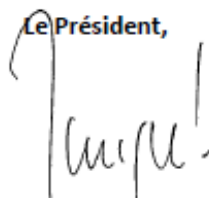
Ne pouvant se montrer insensibles, les Maires de l'Aude sauront se montrer solidaires avec leurs collègues des Alpes-Maritimes, comme ils l'ont toujours été par le passé dans des situations similaires.

Des dons pourront être versés sur le compte ouvert par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, dont les coordonnées figurent ci-dessous, qui se chargera de les répartir entre les communes impactées.

Coordonnées bancaires « Solidarité sinistrés tempête Alex » :
FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 / Code BIC AGRIFRPP891
(n° de SIRET : 483 387 288 00010)
Référence à rappeler : « Solidarité sinistrés tempête Alex »

Je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Le Président,

Patrick MAUGARD

Maison des Collectivités – 85 Avenue Claude Bernard – CS60050 – 11090 Carcassonne Cedex
Tel : 09 79 10 40 91 Fax : 04 68 72 03 93 Mail : asso-maires-aude@orange.fr Site : www.maires-aude.fr

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPEREC)].

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances, éventuellement fixés par le gestionnaire du domaine, doivent tenir compte :

- De la durée de l'occupation
- De la valeur locative de l'emplacement occupé
- Des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.
-

Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés. Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, ainsi, l'assemblée, à statuer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L.2322-4 et L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.2051 à R.20-54, relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R 20-53 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques

Article 2 – d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par des opérateurs de télécommunications et de fixer le calcul de la redevance comme suit :

Domaine public routier (voirie communale)					
Type d'équipement	Base	Valeurs précédentes	Taux d'indexation	Tarif actualisé	Montant arrondi
Alvéoles, câbles enterrés	10.465	40.71€	1.0228	41.63	435.65€
Artère de câbles aériens	9.150	54.27€	1.0228	55.50	507.82€
TOTAL CANALISATIONS (kms)	19.615			97.13 €	943.47€
Cabines	0.000	27.13€	1.0228	27.74	0.00€
Autres éléments	0.000	27.13€	1.0228	27.74	0.00€
TOTAL EMPRISE AU SOL (m2)	0.000			0.00€	0.00€
Installations radio électriques (pylônes, antennes, armoires)	0.000	0.00€	1.0228	0.00€	0.00€
	0.000	0.00€	1.0228	0.00€	0.00€
TOTAL NON PLAFONNE	0.000			0.00€	0.00€
TOTAL REDEVANCE					943.47€

Domaine public non routier (autres dépendances communales)					
Type d'équipement	Base	Valeurs précédentes	Taux d'indexation	Tarif actualisé	Montant arrondi
Alvéoles, câbles enterrés	0.000	1356.73€	1.0228	1387.66€	0.00€
Artère de câbles aériens	0.000	1356.73€	1.0228	1387.66€	0.00€
TOTAL CANALISATIONS (kms)	0.000			0.00€	0.00€
Cabines	0.000	881.87€	1.0228	€	0.00€
Autres éléments	0.000	884.87€	1.0228	€	0.00€
TOTAL EMPRISE AU SOL (m2)	0.000			0.00€	0.00€
Installations radio électriques (Pylônes, antennes, armoires)	0.000	0.00€	1.0228	0.00€	0.00€
	0.000	0.00€	1.0228	0.00€	0.00€
TOTAL NON PLAFONNE	0.000			0	0.00€
TOTAL REDEVANCE					0.00€

MONTANT GLOBAL DE LA REDEVANCE	943.47€
---------------------------------------	----------------

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Article 3 – de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Article 4 – d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 et d'émettre les titres de recettes correspondants en tenant compte que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche et la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,

AUTORISE le représentant légal à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire et à prendre toute décision concernant la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que la présente décision annule et remplace les précédentes dispositions portant sur le même objet et notamment la délibération N° 33/2019 du 11/12/2019,

PROPOSE à Madame le Préfet du département de l'Aude de bien vouloir viser la délibération



OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le président expose à l'Assemblée que :

- Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitif et supplémentaire sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ces budgets, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

- Des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

Il propose, à cet effet, d'étudier les modifications qui seraient utiles d'apporter dans les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante

COMMUNE DE LAURE -MINERVOIS					
DECISION MODIFICATIVE POSTERIEURE AU BUDGET PRIMITIF					
Libellés	Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Subvention Solidarité Alpes Maritimes	6748	+ 1000.00€			
Subvention divers	6574	- 1000.00€			
Autres services extérieurs	6288	705.00 €			
Opération exceptionnelle	6718	120.00€			
Revenu des immeubles	752		+ 1 155.00€		
Virement section fonctionnement	023	330.00€			
TOTAUX		1 155.00 €	1 155.00 €		
Pôle Santé	2313-19			1 600.00€	
Aliénation terrain	024				1270.00€
Virement section Investissement	021				330.00€
TOTAUX				1 600.00€	1 600.00€

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

BALANCE GENERALE DM N°2 2020

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Rappel des décisions du budget primitif	1 287 499.00€	1 287 499.00€
DM N°1	-2 682.02 €	- 2 682.02€
DM N°2	1 155.00 €	1 155.00 €
Nouveau solde	1 285 971.98 €	1 285 971.98 €
Section d'Investissement		
Rappel des décisions du budget primitif	971 813.07€	971 813.07€
DM N°1	119 834.00€	119 834.00€
DM N°2	1 600.00€	1 600.00 €
Nouveau solde	1 093 247.07 €	1 093 247.07 €€
TOTAL (Nouveau solde F + nouveau solde I)	2 379 219.05 €	2 379 219.05 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières

PROPOSE à Madame la Préfète du département de l'Aude de bien vouloir viser la délibération.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 OCTOBRE 2020

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°40 à N°44

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 ^{er} Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 ^{ème} Adjoint		
5	Maria SIRVEIN Conseillère municipale	Julien BRIANC	
6	Jacqueline TIBALD Conseillère municipale		
7	Jean-Pierre BIRGY Conseiller municipal		
8	Caroline MESTRE Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale		
11	Pierre CAVALADE Conseiller municipal		
12	Anne THERON Conseillère municipale	Geneviève FOURNIL	
13	Christophe LAIR Conseiller municipal	Emile RAGGINI	
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale		
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal